



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recettes

Question écrite n° 48698

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui donner des indications sur les recettes domaniales de l'État liées à la publicité. Il souhaite connaître, région par région, les recettes tirées de l'utilisation du domaine public pour des supports de communication payants.

Texte de la réponse

Les supports publicitaires situés sur le domaine public national doivent, comme toutes les autres occupations, faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'État dès lors qu'ils comportent une emprise ou une modification effective de l'assiette. L'autorisation est temporaire, précaire et révocable et donne lieu à la fixation d'une redevance. Les redevances ne sont ni des impôts ni des loyers. Elles constituent le prix du droit d'occuper le domaine public. Elles sont fixées en lien avec les services techniques intéressés de telle sorte qu'elles tiennent compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, conformément à l'article R. 56 du code du domaine de l'État. S'agissant des occupations à caractère économique, cet avantage peut être déterminé en particulier à partir du chiffre d'affaires réalisé, comme l'admet le Conseil d'État. Les modalités de suivi des redevances domaniales ne permettent pas de déterminer les recettes spécifiquement tirées de l'utilisation du domaine public pour des supports de communication payants. Globalement, elles figurent sur la ligne des recettes non fiscales de l'État intitulée « concessions ou autorisations d'occupation de toute nature dont la fixation de la redevance relève de la compétence du directeur des services fiscaux » dont le montant cumulé s'établissait, pour l'année 2004, à 40 610 434,32 euros (37,1 millions d'euros l'année précédente).

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48698

Rubrique : Régions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8042

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6523